

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Emilie CANNONE - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Stéphane PAOLI - Nassera BENMARNIA représentée par Marcel TOUATI - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia

Signé le 7 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2023

BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Martine CESARI représentée par Olivier FREGEAC - Jean-Pierre CESARO représenté par Nicolas ISNARD - Jean-David CIOT représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Patrick PAPPALARDO - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Stéphanie FERNANDEZ représentée par Kayané BIANCO - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Agnès FRESCHER représentée par Christian PELLICANI - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Christian DELAVET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Prune HELFTER-NOAH représentée par Aïcha SIF - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Audrey GARINO - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Cédric JOUVE représenté par Dona RICHARD - Jessie LINTON représentée par Doudja BOUKRINE - Régis MARTIN représenté par Franck SANTOS - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Lourdes MOUNIEN représentée par Christine JUSTE - Didier PARAKIAN représenté par Véronique MIQUELLE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Sandrine MAUREL - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier REAULT - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Michel RUIZ représenté par Georges CRISTIANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Francis TAULAN représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Yves WIGT représenté par Bernard RAMOND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Vincent KORNPROBST - Michel LAN - Éric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Caroline MAURIN - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Pauline ROSSELL - Valérie SANNA - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK représenté à 15h00 par Sébastien JIBRAYEL - Lisette NARDUCCI représentée à 15h25 par Nathalie TESSIER - Robert DAGORNE représenté à 15h35 par Guy TEISSIER - Valérie BOYER représentée à 16h00 par David GALTIER - Christian BURLE représenté à 16h10 par Joël CANICAVE - Eric CASADO représenté à 16h12 par François BERNARDINI - Hervé MENCHON représenté à 16h25 par Lydia FRENTZEL - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée à 17h04 par Sabine BERNASCONI - Nicole JOULIA représentée à 17h15 par David YTIER - Claudie MORA représentée à 17h15 par Hatab JELASSI - Nathalie TESSIER représentée à 17h20 par Patrick AMICO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h21 par Didier KHELFA - Loïc GACHON représenté à 17h30 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Philippe LEANDRI à 15h26 - Benoît PAYAN à 15h30 - Pierre LEMERY à 15h37 - Gilbert SPINELLI à 15h45 - Françoise TERME à 16h00 - Philippe CHARRIN à 16h12 - Emilie CANNONE à 16h13 - Anne VIAL à 16h23 - Linda BOUCHICHA à 16h25 - Gaby CHARROUX à 16h25 - Nathalie LEFEBVRE à 16h25 - Marie BATOUX à 16h25 - Bernard DEFLESSELLES à 16h28 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h30 - Mathilde CHABOCHE à 16h35 - Sandrine MAUREL à 16h35 - Sébastien BARLES à 16h38 - Martial ALVAREZ à 16h45 - Monique FARKAS à 16h50 - Samia GHALI à 16h50 - Sébastien JIBRAYEL à 16h50 - Yannick OHANESSIAN à 16h52 - Doudja BOUKRINE à 16h55 - Philippe GRANGE à 16h55 - Julien BERTEI à 16h56 - Véronique MIQUELLE à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02 - Jean-Jacques COULOMB à 17h20 - Monique SLISSA à 17h21 - Isabelle ROVARINO à 17h45 - Pascale MORBELLI à 17h45 - Daniel AMAR à 17h45 - José MORALES à 17h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-001-15422/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais - Elaboration - Prescription - Définitions des objectifs poursuivis et modalités de concertation

73237

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

En vertu de l'article L.134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), sans que leur périmètre soient déterminés. Il appartient dès lors à la Métropole de les définir.

Ainsi, par la délibération n°URBA-003-12094/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole, a impulsé la démarche d'élaboration d'un PLUi sur le périmètre des 17 communes de l'ancien territoire du Pays Salonais : Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence, Sénas, Saint-Chamas, Velaux, Vernègues.

Cette étape a été suivie de deux conférences intercommunales PLUi regroupant les maires des 17 communes :

- Le 30 mai 2023, les maires ont exprimé la volonté de lancer effectivement la démarche.
- Le 26 juin 2023, la conférence a permis de valider les modalités de collaboration entre les communes.

Ces rencontres ont permis d'affirmer la volonté de prescrire le PLUi Pays Salonais, qui se substituera aux documents d'urbanisme communaux, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Par la délibération n°URBA-003-14809/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a adopté les modalités de collaboration avec les communes après avoir réuni une conférence intercommunale avec l'ensemble des maires le 26 juin 2023.

L'élaboration d'un PLUi s'inscrit dans un dispositif législatif que sont les lois Grenelle I et II du 12 juillet 2010 et plus particulièrement la loi ALUR du 24 mars 2017. La loi portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021 (loi Climat et Résilience) renforce les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux. De plus, les objectifs que doit respecter le PLUi sont fixés dans le cadre de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux complétant l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi Climat et Résilience : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales.
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain.

- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel.
- Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le PLUi Pays Salonais se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants à son approbation (article L.134-12 du Code de l'Urbanisme).

Conformément aux articles L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être ainsi le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire du Pays Salonais. Il est également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu. En cela, elle élabore le PLUi Pays Salonais.

La Métropole Aix-Marseille-Provence réunit 92 communes réparties sur trois départements. Elle rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, naturels, urbains et industriels.

Pour relever les différents défis d'une métropole euro-méditerranéenne, la Métropole Aix-Marseille élabore notamment son Schéma de Cohérence Territoriale dont les orientations du PADD ont été débattues en 2022 et qui devrait être approuvés en 2025. L'ambition du SCoT est de faire des enjeux de transition le cœur de la stratégie d'aménagement et de développement d'Aix Marseille Provence.

A ce titre, la Métropole souhaite intégrer le vivant dans la politique d'aménagement (notamment en préservant les ressources et la biodiversité et en valorisant les services rendus par la nature), développer une offre complète de mobilité, poursuivre une politique d'attractivité raisonnée (économie, insertion professionnelle, formation, tourisme) et construire un territoire solidaire et inclusif.

Les élaborations concomitantes du SCOT à l'échelle métropolitaine et du PLUi permettent de conforter la cohérence entre les documents de planification de différentes échelles. Dans les prochains mois, cette démarche donnera un cadre métropolitain global à l'élaboration du PLUi.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais devra être garant d'une action publique de proximité et devra veiller au renforcement des liens de solidarité et de proximité entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, les communes du Pays Salonais, et ses habitants.

Le Pays Salonais accueille plus de 147 000 habitants et plus de 20 000 emplois sur un vaste territoire d'environ 515 km² dont une grande partie est constituée d'espaces naturels et agricoles. Il présente une attractivité et un dynamisme qui se sont affirmés depuis de nombreuses années en rayonnant au-delà de son périmètre.

La vitalité de ce territoire repose sur de nombreux atouts :

- Sa situation géographique privilégiée, à l'intersection entre l'arc méditerranéen mais aussi à proximité des deux grandes aires urbaines de Marseille-Aix et Avignon qui offrent, par leurs multiples atouts, un environnement apprécié.
- Un cadre de vie exceptionnel, la diversité de son patrimoine naturel, agricole et urbain et son identité provençale avec notamment :
 - Une pluralité de paysages avec de grands sites naturels (Alpilles, Chaîne des Côtes, massif de l'Arbois) et de plus petites unités paysagères (Val de Durance, plaine de Berre, la Crau).
 - Une façade littorale sur l'étang de Berre (Saint-Chamas, Berre l'Etang, Rognac).
 - Une agriculture identitaire et stratégique pour la production alimentaire, l'économie et le cadre de vie.
 - Un patrimoine ancien bâti très diversifié : villages « provençaux » perchés, empreinte industrielle du XXI^{ème} siècle.
- Le rayonnement de sa ville centre, Salon-de-Provence, principale polarité urbaine concentrant des activités métropolitaines, des commerces et des services.
- La présence de secteurs structurants pour le Pays Salonais comme pour la Métropole (pôle pétrochimique de Berre en reconversion, filière transport/logistique, filière aéronautique/spatiale) et le dynamisme de son activité agricole.
- Un système d'enseignement supérieur et de recherche en développement, une activité touristique et culturelle à fort potentiel, une offre en équipements de qualité.
- Des échanges métropolitains renforcés avec le TER et le futur Réseau Express Métropolitain (REM) à destination de Vitrolles, Miramas, Aix-en-Provence et Marseille qui permettront de répondre aux besoins de déplacements de longue distance.

Le développement de ce territoire périurbain attractif a aussi généré des dysfonctionnements notamment en matière de consommation d'espace, de déplacements et de difficultés pour se loger.

C'est dans ce contexte d'indéniable attractivité du Pays Salonais mais aussi de prise de conscience de la nécessité de mieux valoriser et de protéger son cadre de vie face aux changements climatiques et sociétaux à venir que s'inscrivent les objectifs à poursuivre dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi Pays Salonais.

Trois ambitions guident ce projet :

- Un territoire de proximité où la qualité de vie est une priorité.
- Un territoire équilibré et diversifié dans sa production de logements et sa création d'emplois
- Un territoire préservant ses ressources et ses capacités naturelles et agricoles.

Ainsi, l'élaboration du PLUi Pays Salonais poursuit les principaux objectifs suivants :

- **Privilégier la qualité de vie et la proximité :**
 - Assurer une offre d'équipements, de commerces et de services de qualité, bien répartie sur le territoire et adaptée aux besoins de la population.
 - Poursuivre et développer la requalification des centres-villes et des centres-villageois comme espaces de convivialité, d'animation et de proximité.
 - Protéger le patrimoine et les paysages provençaux, héritages culturels et vecteurs d'identité et de qualité du cadre de vie.
 - Assurer et valoriser l'accès aux espaces naturels.

- **Inscrire le développement (démographique et d'emplois) dans une logique d'équilibre, de diversité résidentielle et de cohérence urbanisme transport :**
 - En répartissant spatialement le développement résidentiel et démographique en fonction du rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale.
 - En mettant en adéquation l'offre de logements et d'emploi, avec le réseau de mobilités, ainsi qu'avec l'offre en équipements, services et commerces.
 - En rééquilibrant l'habitat et l'emploi en articulation avec les territoires proches.
 - En diversifiant le parc de logements pour proposer des typologies variées.
 - En favorisant la densification et le renouvellement urbain dans le respect du patrimoine et de l'identité des villages provençaux de façon à mettre en œuvre les objectifs de réduction foncière et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.

- **Promouvoir et dynamiser la vocation économique du Pays Salonais :**
 - Accompagner les filières d'excellence telles que l'aéronautique, la filière spatiale, la chimie.
 - Anticiper les mutations concernant notamment la reconversion de l'industrie pétrochimique.
 - Accompagner le développement d'un pôle tertiaire à Salon-de-Provence.
 - Consolider l'agriculture et son rôle stratégique pour la production alimentaire (agroalimentaire, agrotourisme, transformation, distribution, notamment).
 - Structurer et aménager les zones d'activités existantes et à venir afin de favoriser la densité, l'optimisation de l'espace et de minimiser leur impact paysager (notamment en entrée de ville et sur l'abord des axes de circulation).
 - Développer et promouvoir la filière touristique du Pays Salonais : développement des activités de pleine nature, mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti, développement des équipements culturels, développement des hébergements touristiques, notamment.

- **Tendre vers un modèle durable, adapté aux capacités du territoire et aux transitions énergétiques et climatiques :**
 - En préservant les espaces agricoles pour leur qualité paysagère, leur fonction environnementale, leur fonction alimentaire et leur rôle dans l'économie locale.
 - En protégeant au mieux les ressources du territoire (préservation des richesses écologiques, protection du patrimoine et des paysages provençaux, préservation des nappes de Crau) et en optimisant leur usage.

Les objectifs et les modalités de concertation :

Conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

1/ Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation.
- Sensibiliser la population aux enjeux et aux objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

2/ La durée de la concertation :

La concertation se déroulera tout au long du projet depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet ». L'ouverture et la clôture de la concertation seront annoncées par voie de presse.

3/ Les modalités de la concertation :

- **Dossier de présentation :**

Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Division Salon - 190 rue du Commandant Sibour à Salon-de-Provence ainsi que dans chacune des 17 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le dossier sera également disponible en version numérique sur le registre dédié : concertationplui-pays-salonais@mail.registre-numerique.fr

Le lien permettant d'accéder au contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr>

- **Réunions publiques :**

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :

- Présentation du diagnostic et les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Présentation de « l'avant-projet » de PLUi.

En particulier et pour chacune de ces deux étapes, il est prévu trois réunions publiques à l'échelle du Pays Salonais.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme - Division Salon – 190 rue du Commandant Sibour à Salon-de-Provence ainsi que dans chacune des communes concernées par le PLUi Pays Salonais et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence - <https://ampmetropole.fr>

L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

- **Expression du public :**

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- En les consignant dans les registres papiers destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Division Salon – 190 rue du Commandant Sibour à Salon-de-Provence et dans chacune des 17 communes concernées.
- Et/ou en les adressant par courrier à :
Métropole Aix-Marseille-Provence –
Direction Urbanisme – Division Salon
BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02
Sous la dénomination « Concertation PLUi Pays Salonais »
Et/ou en les adressant par voie électronique au service urbanisme du Pays Salonais via l'adresse suivante : concertationplui-pays-salonais@mail.registre-numerique.fr
En participant aux réunions publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-003-12094/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant lancement d’une démarche en vue de l’élaboration du futur PLUi incluant les communes concernées (Alleins, Aurons, Berre l’Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence, Sénas, Saint- Chamas, Velaux, Vernègues) ;
- Les conférences des Maires qui se sont déroulées les 26 juin et 6 novembre 2023 ;
- La délibération n°URBA-003-14809/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Métropole dans le cadre de l’élaboration du PLUi Pays Salonais.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est envisagé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais.
- Qu'il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Article 1 :

Est prescrite la procédure d'élaboration du PLUi Pays Salonais.

Article 2 :

Sont définis les principaux objectifs poursuivis suivants :

- Privilégier la qualité de vie et la proximité.
- Inscrire le développement (démographique et d'emplois) dans une logique d'équilibre et de diversité résidentielle.
- Promouvoir et dynamiser la vocation économique du Pays Salonais.
- Tendre vers un modèle durable, adapté aux capacités du territoire et aux transitions énergétiques et climatique.

Article 3 :

Sont définies les modalités de concertation avec le public suivant :

Les objectifs de la concertation :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation.
- Sensibiliser la population aux enjeux et aux objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation :

Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme – Division Salon - 190 rue du Commandant Sibour à Salon-de-Provence.
 - En Mairies de Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligon, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence, Sénas, Saint-Chamas, Velaux, Vernègues.
- Sous format numérique :
- Sur le registre numérique concertationplui-pays-salonais@mail.registre-numerique.fr

Le lien permettant d'accéder au contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr>.

- Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :
 - Présentation du diagnostic et les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Présentation de « l'avant-projet » de PLUi.

En particulier et pour chacune de ces deux étapes, il est prévu trois réunions publiques à l'échelle du Pays Salonais.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- En les consignants dans les registres papiers destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Division Salon - 190 rue du Commandant Sibour à Salon-de-Provence et dans chacune des 17 communes concernées.
- Et/ou en les adressant par courrier à :
Métropole Aix-Marseille-Provence –
Direction Urbanisme – Division Salon
BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02
- Sous la dénomination « Concertation PLUi Pays Salonais »
- Et/ou en les adressant par voie électronique au service urbanisme du Pays Salonais via l'adresse suivante : concertationplui-pays-salonais@mail.registre-numerique.fr
- En participant aux réunions publiques.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairies de Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence, Sénas, Saint- Chamas, Velaux, Vernègues ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 5 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme - Division Salon – 190 rue du Commandant Sibour à Salon-de-Provence.
- En Mairies de Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence, Sénas, Saint-Chamas, Velaux, Vernègues - Service Urbanisme.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence, en section d'investissement n°2018301700, « Plan Local d'Urbanisme » enregistrée dans l'autorisation de programme n° 183060BP, chapitre 2018301700, natures 2033 et 202, fonction 510 sous le programme « Stratégie et planification du Territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT